

Le renouveau de notre cinéma?

Léo Bonneville

Numéro 110, octobre 1982

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/50992ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

La revue Séquences Inc.

ISSN

0037-2412 (imprimé)

1923-5100 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Bonneville, L. (1982). Le renouveau de notre cinéma? *Séquences*, (110), 2-3.

CADRAGE

LE RENOUVEAU DE NOTRE CINÉMA?

Le 21 janvier 1981, le décret 129-81 du Gouvernement du Québec créait une commission ayant pour mandat d'étudier la situation du cinéma québécois et du cinéma au Québec et de faire des recommandations au dit gouvernement. Jeudi, le 2 septembre 1982, cette Commission rendait public son rapport traduit dans un livre de plus de 300 pages.

Après la lecture de ce rapport, on doit reconnaître que la Commission a fait un travail sérieux, examiné presque tous les aspects de l'industrie cinématographique, avec ses implications à la fois sociales et éducatives. C'est pourquoi, ce document devrait servir de base solide à une éventuelle loi sur notre cinéma. D'ailleurs, le document propose même un projet de loi en 217 articles. Est-ce à dire que le législateur doit approuver tout ce qui est contenu dans ce document? C'est peut-être ce que souhaiteraient les rédacteurs du rapport quand, dans l'avant-propos, ils écrivent que « le modèle d'intervention que nous recommandons est "tout d'une pièce". On ne peut le disséquer pour n'en appliquer que certaines parties sans compromettre sa cohérence. Nous sommes unanimes là-dessus. » Cette affirmation trop radicale voudrait presque dire qu'il faut accepter « les yeux fermés » ce que vient de concocter cette Commission. C'est trop demander et bien des points de ce rapport prêtent à discussion sinon à controverse. Et sans doute qu'avant d'être approuvé et sanctionné, le document devra

passer en commission parlementaire pour un examen définitif.

Fallait-il d'abord définir ce qu'est le cinéma québécois? Toujours est-il que les commissaires s'en sont tenus presque exclusivement au cinéma de fiction, lui accordant « une attention privilégiée ». S'il est vrai que la connaissance créatrice d'un peuple passe par l'imaginaire, on ne saurait ignorer que ce qui a fait la renommée du cinéma québécois, ce sont les films de Perrault, Lamothe, Dufaux... traquant le réel avec obstination. Ces films ont identifié notre cinéma. De plus, quand les rédacteurs écrivent que « l'essence du cinéma consiste à fournir à l'artiste un outil spécifique de création et d'expression », ils confondent l'essence et les moyens. Et ils n'ont rien dit précisément de l'essence du cinéma. Le lecteur trouvera ici et là de ces affirmations rapides qui le feront tiquer. Passons.

Ce qui frappe le lecteur, quand il a tourné la dernière page du document, c'est la quantité de gens qui vont être impliqués dans cette « aventure » du cinéma. Car si l'on fait la somme des personnes qui seront affectées à des offices, à des sociétés, à des conseils, à des régies, on finit par compter toute une armée au service du cinéma. Si certaines gens fourniront du bénévolat, il n'empêche que d'autres recevront des honoraires qui s'additionneront. Pourquoi tout ce branle-bas? Est-ce pour briser des monopoles? Est-ce pour éviter des conflits d'intérêt? Cette atomisation des pouvoirs servira-t-elle la cause du cinéma ou la compliquera-t-elle?

On ne le sait que trop. Le cinéma demande beaucoup d'argent. C'est sans doute la raison pour laquelle les commissaires ont cherché à trouver des moyens de financer le cinéma. Et celui de retourner au Fonds de soutien du cinéma la fameuse taxe municipale d'amusement paraît fort raisonnable. Cette taxe passerait à 10% du prix du billet. Quant à la taxe additionnelle de 2\$ sur chaque vidéocassette vierge, elle paraît exagérée. Nous possédons déjà le titre peu reluisant de la province la plus taxée du pays.

La Commission veut réformer l'Institut québécois du cinéma et lui adjoindre trois sociétés. Et c'est la profession qui en prendra la gouverne. Le document ajoute qu'une personne qui siège à l'Institut « a le devoir de le faire à titre personnel et non pas comme représentant des intérêts du secteur dont elle est issue. » On peut se demander si

Toutes ces structures bien échafaudées ne serviraient que de façade s'il n'y avait finalement les films qui témoigneront de la vitalité de notre cinéma.

la Commission ne croit pas à l'angélisme. Et comment départager une personne qui est déjà impliquée dans un secteur bien défini? Quant aux trois sociétés d'aide au cinéma, de promotion du cinéma et de financement du cinéma, il est bien dit que les membres de ces sociétés « ne peuvent détenir des intérêts dans des entreprises cinématographiques et nul ne peut requérir l'aide de la Société pour un projet dans lequel ces administrateurs seraient engagés. » Alors qui va-t-on prendre pour diriger ces sociétés? Des inconnus? Des ignorants de la question cinématographique? Il faut quand même être réaliste. De plus, quand la Commission suggère qu'un « budget qui ne soit pas inférieur à 1,5 millions de dollars lors de la première année d'application, à différents programmes d'aide sélective à la recherche et à l'exploration », on peut se demander s'il n'y a pas là une dépense vaine, quand on sait que la recherche technologique demande, pour être efficace, des sommes considérables.

Au Chapitre du marché, il faut se réjouir que la Commission « recommande que seules les entreprises qui sont propriété canadienne à 80% et plus soient autorisées à distribuer des films au Québec. » Il est plus que temps de briser cette humiliante habitude du « domestic market » américain. Il faut se réjouir également qu'elle favorise notre cinéma par des aides, puisées au Fonds de soutien du

cinéma, à l'exploitant comme au distributeur. Quant au doublage, va-t-on enfin passer à des réalisations pratiques? On a trop longtemps attendu pour apporter des réformes dans ce domaine.

Le Bureau de surveillance du cinéma du Québec doit disparaître pour faire place à deux organismes: l'Office de surveillance du cinéma et le Conseil de surveillance du cinéma. Le premier s'occupera d'examiner les films et d'accorder ou non l'autorisation de les projeter et de publier, chaque semaine, des notes informatives sur chacun des nouveaux films. Il me semble qu'il existe déjà des publications et des journaux, indépendants de l'État, qui s'occupent de ce travail. De son côté, le Conseil de surveillance du cinéma entreprendra des études, des recherches et toute démarche utile. Bref, ce Conseil sera chargé « d'élaborer et d'adapter constamment, dans le contexte social qui est le nôtre, les principes qui guident les décisions de l'Office de surveillance du cinéma. » Tâche à la fois difficile et délicate. Mais on peut se demander pourquoi faire intervenir la Régie du cinéma et de la vidéo quand un individu voudra faire appel d'une décision de l'Office. Ne suffirait-il pas de s'en remettre au Conseil qui voit aux principes qui doivent guider l'Office? Quant aux nouveaux visas (général, 14 ans "indicatif", 18 ans et plus), on peut les juger pertinents. Mais le doute surgit sur l'efficacité de cette loi qui permet tout film approuvé dans un ciné-parc, interdisant toutefois aux jeunes les films de 18 ans et plus. C'est le cas de le dire: qui fera la surveillance et l'examen des voitures?

Ce que personne ne doit perdre de vue, c'est le produit qui devra sortir de tout ce chambardement, c'est-à-dire les films. Toutes ces structures bien échafaudées ne serviraient que de façade, s'il n'y avait finalement les films qui témoigneront de la vitalité de notre cinéma. C'est là et là uniquement que peut venir notre renouveau du cinéma.

Léo Bonneville